



L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, Mme DA CUNHA, M. DE SOUSA, Mme MERCKHOFFER, Mme BROUZET, Mme VAN ASSCHE, Mme GAZENGEL, M. TACITE, M. LIETARD, Mme. GARRIVET, M. MULLER

Absents excusés : Mr GUGNOT donne pouvoir à Mr MULLER
Mr VILLIOT donne pouvoir à Mme VAN ASSCHE
Mme CHARTOIS donne pouvoir à Mme MERCKHOFFER

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme DA CUNHA

ORDRE DU JOUR :

Nomination du Secrétaire de séance
Approbation compte – rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2024
DM Budget Communal n°4 et 5
Rapport ADTO-SAO
Loyer logement communal
Convention de groupement de travaux avec la CCPV
Subvention Association
Questions Diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 JUILLET 2024

Approbation du compte rendu du 08 Juillet 2024, à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose, suite au transfert de compétence de l'eau potable à la CCPV, nous devons modifier le budget 2024 en fonctionnement pour la somme de 49 524.28 €

Il est donc nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
002 : Résultat de fonctionnement reporté	- 49 524.28 €	
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté	- 49 524.28 €	
6419/13 : Remb sur rémunération du personnel		31 200.00 €
7088/70 : Autres produits activités annexes		2 524.28 €
7478/74 : Autres Organismes		13 800.00 €
75888/75 : Autres Prod. Divers de gestion courante		2 000.00 €
TOTAL 6419/13 : Remb sur rémunération du personnel		49 524.28 €
7088/70 : Autres produits activités annexes		
7478/74 : Autres Organismes		
75888/75 : Autres Prod. Divers de gestion courante		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose, suite au transfert de compétence de l'eau potable à la CCPV, nous devons modifier le budget 2024 en investissement pour la somme de 45 546.91 €

Il est donc nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1068/10 : Excédents de fonctionnement	- 45 546.91 €	
TOTAL 1068/10 : Excédents de fonctionnement	- 45 546.91 €	
10226/10 : Taxe d'Aménagement		14 546.91 €
1641/16 : Emprunt		31 000.00 €
TOTAL 10226/10 : Taxe d'Aménagement 1641/16 : Emprunt		45 546.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO-SAO POUR L'ANNÉE 2023

La commune de Péroy les Gombries est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Richard KUBISZ, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Richard KUBISZ.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO-SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer du logement communal est révisé selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Actuellement, le loyer s'élève à 680 euros. Suite à la révision de l'indice de référence des loyers 2024 de 22.15 euros, le loyer passera à 702.15 euros.

La date de révision étant au 01 octobre 2024 pour le bail du logement communal situé au 294 rue de la Ville, anciennement 2 Bis rue de la Ville.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2024 suite aux dysfonctionnements du logement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ET LA COMMUNE DE PÉROY LES GOMBRIES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commande sur le fondement des dispositions des articles L2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande a pour objet la conclusion d'un marché public de travaux de voirie, d'extension de réseaux d'eaux usées et de renforcement de réseaux d'eau potable pour le compte des membres du groupement de commandes.

La présente convention constitutive du groupement de commandes est établie entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Péroy les Gombries. La CCPV assure les missions de

coordonnateur du groupement, conformément à la convention qui lie les deux collectivités. La CCPV sera chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence, de sélection des candidats et des offres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature entre par les parties.

Elle s'achèvera à la date de réception des travaux objet de sa conclusion.

Compte tenu du caractère partenarial du groupement de commande objet des présentes, il est expressément convenu que la mission de coordonnateur ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelques natures que ce soit.

En revanche, les frais de publicité légale (avis initial, rectificatif, d'attribution) ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales (50/50) entre les membres du groupement de commande. Le cas échéant, le coordonnateur les acquitte puis en sollicite un remboursement auprès de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113.1 et suivant ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1 et suivants

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du groupement de commande.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**PUNANIMITE**

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2024, aux associations ci-dessous,

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Communal 2024 : article 65748.

ASPG PEROY LES GOMBRIES	1 000,00 €
CFPR DE VAUMOISE	100,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
DONNEURS DE SANG	50,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
SCOUTS et GUIDES DE FRANCE	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SPORTIVE ET OEUVRES	150,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
VMEH (visite hôpitaux)	150,00 €
TOTAL	2450,00 €
COMITÉ DES FETES (reversement droits de sol des brocantes de mai et septembre)	800,00 €
TOTAL	3250,00 €

Le comité des fêtes de Péroy les Gombries n'a fait aucune demande de subvention. Les droits des sols des brocantes lui seront reversés.

Un bilan financier sera demandé à chaque association.

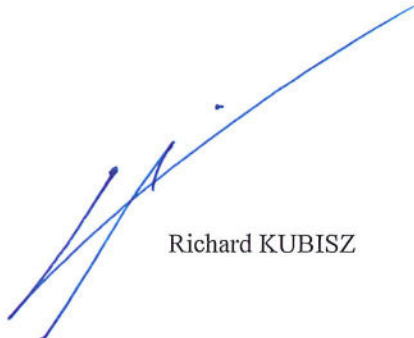
QUESTIONS DIVERSES

- Adressage : Les enveloppes sont prêtes à être distribuées.
- Recours sur la révision du PLU : un recours a été fait sans consulter le PLU, leur recours porte sur le projet. Un mémoire en défense va être réalisé.
- Barrière de foot : une audition de M. Le Maire va être faite.
La petite fille a vu un médecin pour constater ses blessures. Elle n'avait rien.

- L'APE a demandé la salle de 300m² pour la kermesse de l'école du 24 juin 2024. M. le Maire a refusé la demande pour des raisons de sécurité et l'interdiction d'installer des jeux gonflables à l'intérieur.
- Un point va être fait avec notre assureur Groupama pour mettre à jour les contrats.
- Parcelle à Lévigien : achetée en 1997 pour 18 000 Francs, avec une parcelle sur Péroy : Celle de Lévigien a été vendue pour un montant de 1 300 euros à M. ESCALIÉ.
- Epicerie Le Prélot : un nouveau locataire arrive en décembre pour une ouverture en janvier.
- M. LIETARD redemande le défibrillateur rue des Juifs. Le devis pour le mur est signé. Le défibrillateur sera installé quand le mur sera terminé.
- M. LIETARD demande pourquoi il y a de plus en plus de pancartes rouges dans les bois pour demander de garder les chiens en laisse : pour les animaux sauvages. Et nous fait la remarque qu'il y a de plus en plus d'engins motorisés, mais pas de pancarte les interdisant.
- Une pancarte indiquant la direction de la voie verte a disparu.
- Les gouttières au stade sont cassées, donc la commune prévoit de les remplacer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Richard KUBISZ